

## Consultation publique sur le projet de modification du livre III de la circulaire de l'AMMC

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) met en consultation publique, sur son site internet, le projet de modification du livre III de sa circulaire.

La période de consultation s'étend du 13 février au 14 mars 2018. Pendant cette période, Les remarques ou propositions éventuelles sur le projet de modification peuvent être formulées par écrit et adressées à l'AMMC sur l'adresse mail [consultation.circulaire.ape@ammc.ma](mailto:consultation.circulaire.ape@ammc.ma).

Au plus tard 30 jours après la clôture de la période de consultation précitée, l'AMMC se réunira avec les professionnels et/ou leurs associations professionnelles afin de leur faire part de sa position quant à leurs remarques ou propositions.

### **Principaux objectifs de la modification :**

Le livre III de la circulaire de l'AMMC a été revu, en s'inspirant des meilleures pratiques internationales, pour réaliser les objectifs suivants :

#### **1. Mettre en œuvre la refonte du dispositif législatif et réglementaire encadrant l'appel public à l'épargne :**

En effet, en vue d'opérationnaliser la loi 44-12 relative à l'appel public à l'épargne, ainsi que d'autres dispositions prévues notamment par la loi 43-12 relative à l'AMMC et par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, l'AMMC a intégré dans cette modification du livre III de sa circulaire l'ensemble des règles introduites par les textes précités telles que :

- Les contenus et modalités relatives aux rapports financiers annuels et semestriels, ainsi qu'aux indicateurs trimestriels à publier par les émetteurs ;
- Les règles relatives à la gouvernance des émetteurs, notamment les critères d'indépendance des administrateurs des sociétés cotées ;
- Les modalités relatives à l'enregistrement des intermédiaires financiers ;
- L'encadrement des relations avec les commissaires aux comptes.

## **2. Adapter les règles existantes à la lumière des évolutions du marché, des pratiques observées et des besoins des acteurs du marché.**

L'amendement du livre III de la circulaire de l'AMMC vise aussi à améliorer la transparence des émetteurs tout en optimisant les coûts et délais associés aux obligations d'information qui leur incombent. Ainsi, plusieurs nouveautés ont été introduites dont les principales sont :

- Possibilité d'établir un document de référence qui peut servir plusieurs objectifs : faire office de rapport financier annuel ou semestriel, ou encore faire partie d'un prospectus s'il est complété par une note d'opération réduisant ainsi le délai de traitement préalable à la réalisation d'une opération financière ;
- Amélioration de la pertinence des informations exigées dans les documents d'information à produire pour les opérations financières. Les modèles types ont ainsi été revus et certaines opérations financières bénéficient désormais d'allègements substantiels des informations à produire (*augmentations de capital par conversion de dividendes, augmentations de capital réservées et induisant une faible dilution, et opérations réservées à des investisseurs qualifiés qui s'engagent à garder les titres pendant une certaine période*) ;
- Enrichissement du contenu des informations périodiques afin de donner une information plus complète aux investisseurs, notamment sur les aspects extra financiers (ESG) ;
- Introduction du site internet comme principal support de publication de l'information, plus adapté pour certaines publication volumineuses et permettant une diffusion rapide et élargie de l'information réglementée.

**Pour accéder au projet de modification du livre III de la circulaire de l'AMMC, [cliquez ici](#).**

**Pour accéder à la table de correspondance entre les nouveaux et anciens articles, [cliquez ici](#).**